



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SCÈNE TREMPLIN

ARTICLE I : OBJET

Le Lyon Gospel Festival souhaite donner l'opportunité à des artistes et/ou groupes gospel amateurs de se produire sur une scène lyonnaise et offre aux gagnants de la scène tremplin la chance d'ouvrir la prochaine édition du Lyon Gospel Festival.

Les modalités d'inscription et de sélection ainsi que les engagements réciproques sont décrits dans le présent règlement. Le fait de participer à cette scène tremplin implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet du Lyon Gospel Festival.

ARTICLE II : PARTICIPANTS

Cette scène tremplin est ouverte à toute personne physique, âgée de plus de 18 ans.

Le nombre maximum de choristes et de musiciens pourra être modulé en fonction de la capacité de la scène mise à disposition.

La durée moyenne de chaque prestation est de 30 minutes.

Les prestations ne sont pas rémunérées.

ARTICLE III : MODALITES D'INSCRIPTION À LA SCÈNE TREMPLIN

Les candidats souhaitant participer à la scène tremplin sont invités à envoyer une demande par mail à l'adresse contact@lyongospelfestival.fr. Cette demande comprendra :

- un lien audio et /ou vidéo ;
 - une photo de groupe (haute définition) ;
 - le lien vers leur site internet et/ou réseaux sociaux ;
- et toutes autres informations jugées utiles par le candidat.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE SÉLECTION DU LAURÉAT

La sélection du lauréat se fera le jour de la scène tremplin à partir des votes du public et de l'appréciation de l'équipe du Lyon Gospel Festival en proportions respectivement 1/3-2/3.

Les membres du Lyon Gospel Festival prendront en compte :

- la qualité de la production (originalité, pertinence...)
- la qualité du/des artistes et groupes ;

Etant entendu que chaque candidat recevra une réponse à l'issue de la scène tremplin, l'informant de la décision finale, avec remise d'un prix au lauréat.

Aucun recours ne pourra être intenté.

Le lauréat sera invité à faire l'ouverture de la prochaine édition du Lyon Gospel Festival.
Cette prestation durera en moyenne 30 min et sera rémunérée sur un forfait à hauteur de 300€ TTC.
En cas de désistement du lauréat, le Lyon Gospel Festival contactera le 2e participant à la scène tremplin dans l'ordre du classement.

ARTICLE V : ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

L'équipe du Lyon Gospel Festival s'engage à mettre à disposition des participants à la scène tremplin, des conditions de spectacle (sonorisation) avec une équipe des régisseurs professionnels.
Il sera mis à disposition un piano numérique. Toute autre demande d'instruments devra être étudiée et faire d'objet d'un accord préalable des organisateurs du Lyon Gospel Festival.
Des balances et répétitions seront organisées sur l'espace scénique avec l'équipe des régisseurs professionnels. Les groupes sélectionnés seront informés en amont des horaires de balance et de représentation.

A réception des candidatures, l'équipe du Lyon Gospel Festival s'engage à donner un retour aux candidats sous 15 jours. Un retour positif sera accompagné du présent règlement intérieur qui devra obligatoirement être retourné dûment signé.

L'organisateur s'engage à déclarer auprès de la SACEM les titres joués lors de la représentation.

ARTICLE VI : DROITS ET ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS À LA SCÈNE TREMPLIN

Chaque artiste/groupe retenu devra fournir avec sa confirmation de participation :

- le présent règlement intérieur dûment signé ;
- la liste des titres musicaux et/ou contenu envisagée pour son intervention ;
- ses besoins techniques.

Les organisateurs se réservent le droit de demander d'éventuelles modifications pour éviter toute redondance de morceaux.

Il n'y aura pas de rappel pour les artistes.

L'équipe organisatrice déterminera l'ordre de passage des groupes retenus, celui-ci sera décidé en fonction des spécificités techniques de chacun.

Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge des candidats, ainsi que tous les frais relatifs à la préparation de cette prestation.

ARTICLE VII : COMMUNICATION

ENGAGEMENT DU LYON GOSPEL FESTIVAL

La communication du Lyon Gospel Festival portera sur l'événement : concerts pros, scène tremplin, atelier. Elle sera diffusée sur les supports de communication du Lyon Gospel Festival : site internet, réseaux sociaux, affiches et médias partenaires (radio, TV, presse).

L'identité des participants à la scène tremplin sera publiée, sous la forme du pseudonyme (nom d'artiste) ou sous leur véritable identité (selon les informations fournies à l'inscription), sur le site internet et réseaux sociaux du festival.

ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les participants communiqueront sur leur présence à la scène tremplin via leurs supports de communication existants : site internet, réseaux sociaux, mailing à leurs contacts, ...

Les participants sont vivement invités à relayer, repartager les publications du Lyon Gospel Festival.

ARTICLE VIII : DROIT À L'IMAGE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les participants autorisent les organisateurs à photographier, filmer et enregistrer leurs prestations sur scène à des fins de promotion de l'actuelle et des futures éditions du festival. Ces autorisations sont consenties à titre gratuit.

De même, ils autorisent les organisateurs à utiliser leur nom de scène dans toute manifestation publique et/ou promotionnelle liée au présent tremplin sans que cette utilisation ne puisse conférer aux lauréats un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Tous les films et photos pris pendant l'évènement restent la propriété du Lyon Gospel Festival. Tout usage des photos et vidéos produites et/ou diffusées par le Lyon Gospel Festival devra faire mention de l'évènement et des crédits photos et vidéos en rigueur.

Sur simple demande écrite à l'adresse contact@lyongospelfestival.fr, les participants pourront demander à faire valoir leurs droits d'effacement et de droits à l'oubli.

ARTICLE IX : FORCE MAJEURE

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la scène tremplin en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'éventuelle nouvelle crise sanitaire. Leur responsabilité ne saurait alors être engagée.

ARTICLE X : ASSURANCES

L'artiste ou groupe sélectionné déclare avoir souscrit un contrat d'assurance RC (responsabilité civile) nécessaire à la couverture de tout dommage corporel ou matériel causé accidentellement à des tiers durant ses prestations. Le matériel de l'artiste ou groupe est placé sous son entière responsabilité. L'artiste ou groupe ne pourra engager aucune poursuite à l'encontre de l'organisateur en cas de perte, vol ou dégradation de ses biens.

Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à disposition des groupes ou sur le lieu du concert seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état. Par ailleurs, les organisateurs se réservent le droit d'exclure un participant de la scène tremplin à tout moment s'ils estiment que son comportement pourrait leur porter préjudice.

L'équipe de Lyon Gospel Festival
Le 05/03/2023

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »